



Union Européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES

APPEL A PROJETS 2020

Types d'opérations 4.3.2 PDR Aquitaine

Type d'opération 4.3.1 PDR Limousin

Type d'opération 4.3.2 PDR Poitou-Charentes

Investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière

Version 1.0 du 12/02/2020

Evolution entre les différentes versions :

Version 1.0 du 12/02/2020

CONTEXTE :

L'aide à l'amélioration de la desserte forestière est un type d'opération des programmes de développement rural 2014-2020 Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. Ce dispositif, cadre de mobilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural, a pour objectif le développement de la desserte forestière pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers et améliorer l'approvisionnement de la filière aval.

A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

Les personnes physiques, groupe de personnes physiques ou personnes morales qui disposent de droits réels ou personnels sur les forêts ou les voies sur lesquelles s'appliqueront les actions et qui assument financièrement et juridiquement les opérations pour lesquelles une aide est demandée.

Peuvent également bénéficier des aides les personnes morales de droit public ou leurs groupements, ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause, lorsqu'elles sont titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations.



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Parmi ces bénéficiaires figurent :

- les propriétaires forestiers privés et leurs associations, les groupements forestiers
- les communes et leurs groupements
- les structures de regroupement : organismes de gestion et d'exploitation en commun (OGEC), groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF), coopératives, associations syndicales libres (ASA), associations syndicales libres (ASL), propriétaires maîtres d'ouvrage délégués pour plusieurs propriétaires.

QUE PERMET-IL DE FINANCER ?

Sont éligibles :

La réalisation des opérations suivantes peut faire l'objet d'une aide :

- Poste 1 : Travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers : création et mise au gabarit des routes forestières accessibles aux grumiers, places de dépôt et/ou de retournement, ouverture de piste accessible aux engins de débardage (tracteurs, porteurs), travaux d'insertion paysagère;
- Poste 2 : Travaux annexes (barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation...), dans la limite des plafonds fixés au niveau régional;
- Poste 3 : Travaux de résorption des « points noirs » sur la voirie d'accès aux massifs (mise en sécurité, aménagement de place de retournement, aménagement spécifique de zones dépourvues de desserte, traitement de goulots d'étranglement,...);
- Poste 4 : Frais généraux (limité à 12% des dépenses éligibles hors taxes plafonnées) : étude d'opportunité ou d'impact écologique, économique et paysagère préalable (dont la réalisation ne constitue pas un début d'exécution), honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs et de consultants et maîtrise d'œuvre des travaux par un maître d'œuvre autorisé, frais de géomètre.

Ne sont pas éligibles :

- les travaux d'entretien courant
- le revêtement de chaussée sauf pour des tronçons de distance réduite qui le justifieraient pour des motifs techniques ou de sécurité
- les coûts de montage du dossier de demande de subvention
- les contributions en nature.



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

A QUELLES CONDITIONS ?

Conditions générales :

- Le plancher de dépenses éligibles est de **3000€** HT.
- Dans le cas d'un projet individuel, l'existence d'une **présomption ou d'une garantie de gestion durable** constitue un préalable à l'attribution d'une aide.
- La vocation principale de l'équipement doit être l'exploitation, la gestion ou la protection contre l'incendie du massif forestier desservi.
- La mise en œuvre du dispositif nécessite que les actions soient conformes avec les autres actions de voirie forestière locale.
- En fonction des enjeux identifiés, les projets devront prendre en compte les aspects environnementaux et paysagers réglementaires (loi sur l'eau, Natura 2000, protection des sites, ...).

Conditions spécifiques au territoire :

. Ex-Limousin :

Les projets devront tenir compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

. Ex-Poitou-Charentes :

Dans le cas d'un projet individuel, être engagé dans une démarche de certification forestière.

Les critères techniques sont consultables dans les arrêtés préfectoraux en date du 09/08/2017 pour ex-Aquitaine, 27/03/2018 pour ex-Limousin et 16/04/2018 pour ex-Poitou-Charentes, fixant les conditions techniques et financières d'attribution des aides de l'Etat dans le cadre des investissements d'infrastructures liées à la desserte forestière.



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

QUELS TAUX D'INTERVENTION ?

Le taux d'aide publique est fixé à **40 %** si les investissements ne satisfont pas aux dispositions du régime cadre SA.41595 (2016/N-2) partie B (ouverture gratuite au public et contribution à la multifonctionnalité du massif forestier).

Pour les investissements satisfaisant aux dispositions du régime cadre SA.41595 (2016/N-2) partie B, ouverts aux piétons à titre gratuit et contribuant à la multifonctionnalité du massif, le taux d'aide publique est fixé à :

- **50 %** pour les dossiers présentés à titre individuel
- **74 %** pour les dossiers collectifs ou les dossiers s'inscrivant dans une stratégie locale de développement forestier ou un schéma de desserte
- **80 %** pour les dossiers portés par les personnes morales reconnues en qualité de GIEEF et pour les dossiers collectifs portés par des communes (ou leurs groupements) ou par des syndicats mixtes ou intercommunaux.

LES MODALITES DE SELECTION DES PROJETS :

Les projets d'investissement seront évalués par un comité de sélection au regard des 5 principes suivants :

1. l'impact sur la mobilisation des bois
2. le portage par une structure de regroupement.
3. l'inscription dans un schéma de desserte, dans une stratégie locale de développement (charte forestière de territoire (CFT) ou un plan de développement de massif (PDM)) ou dans un plan d'approvisionnement territorial (PAT)
4. le chargement en dehors de la voie publique
5. la prise en compte de l'environnement

Afin de sélectionner les bénéficiaires des aides de façon équitable et transparente, les dossiers sont soumis à la grille de notation ci-dessous :



Union Européenne

RÉGION
Nouvelle-
AquitaineLa Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoireMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

CRITERES DE SELECTION		Notes
Impact sur la mobilisation des bois (1)	Production > 750 m ³ / km/an	5
	500 m ³ / km/an < production < 750 m ³ / km/an	3 5 en zone de montagne (2)
	250 m ³ / km/an < production < 500 m ³ / km/an	2 4 en zone de montagne (2)
	Production < 250 m ³ / km/an	0 2 en zone de montagne (2)
	Peuplements feuillus prépondérants (+ de 60% de la superficie forestière)	3
	Dossier correspondant à la poursuite d'un dossier se réalisant en plusieurs tranches de travaux	1
Projets collectifs	Projet collectif dont regroupements forestiers y compris commune(s) pour le compte de plusieurs propriétaires forestiers et commissions syndicales	2
Inscription dans un schéma de desserte ou une stratégie locale de développement forestier	Inscription dans un schéma de desserte ou une stratégie locale de développement forestier ou Plan de Développement de Massif (PDM), ou dans un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)	3
Chargement en dehors de la voie publique	Aménagements de places de dépôts permettant l'accès interne des camions de transport aux massifs forestiers	2
Environnement	Projets qui démontrent une prise en compte particulière excédant les obligations réglementaires en matière de : -matériaux utilisés (emploi de ressources locales (< 70 km) et/ou recyclées) -respect des écoulements et du choix du raccordement avec un cours d'eau pour limiter le colmatage -tracé le moins impactant -préservation de l'eau, de la biodiversité et des paysages	De 0 à 4 1 point par critère

(1) La production annuelle kilométrique doit être obtenue en s'appuyant sur le principe de calcul qui figure dans la notice d'information (2.2.4 - Impact sur la mobilisation des bois).

(2) Le critère zone de montagne est à prendre en compte uniquement sur le territoire de l'ex-Aquitaine (liste des communes concernées consultable dans l'arrêté préfectoral fixant les conditions techniques et financières d'attribution des aides de l'Etat dans le cadre des investissements d'infrastructures liées à la desserte forestière).

(3) Pour la notation des projets de pistes (accessible uniquement aux engins de débardage), les seuils de volumes de production par km et par an sont à diviser par 10 et la zone à prendre en compte est de 50 m de part et d'autre de la piste.

Tout projet dont la note globale est inférieure à 5 ne sera pas sélectionné.



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

LA PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS :

Le formulaire de demande d'aide publique accompagné des pièces justificatives et des annexes (le cas échéant) doivent être déposés auprès de la Direction départementale des territoires du lieu de localisation des travaux. Le formulaire de demande d'aide et sa notice d'information sont téléchargeables sur les sites internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>).

N'hésitez pas à demander à la DDT/DDTM des renseignements complémentaires pour vous permettre de remplir le formulaire en cas de besoin.

Après dépôt du dossier, les candidats recevront un accusé de réception précisant la date de réception de la demande de subvention. Une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée. Par la suite, un courrier vous indiquant la recevabilité de votre demande vous sera transmis. En l'absence de ce courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre demande de subvention ou de la réception des pièces complémentaires par le service-instructeur, le dossier sera réputé recevable.

LE CALENDRIER :

Début du dépôt des dossiers : **12 Février 2020**

Date limite de dépôt des dossiers	Date approximative du comité de sélection <i>(Seuls les dossiers complets seront pris en compte)</i>
31 Juillet 2020	Fin Septembre

Tout début de réalisation du projet (bon de commande, etc.) avant le dépôt du dossier rend l'ensemble du projet inéligible.

Après instruction et comité de sélection, les dossiers feront l'objet d'un passage en Instance de Consultation des Partenaires, instance de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision.

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : FEADER (MESURE 4.3) + ETAT : 2 500 000 €



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

LES CONTACTS :

<p align="center">DDT 16</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Charente</p> <p align="center">CONTACT : DELPHINE PINTEAU</p> <p align="center">☎ 05 17 17 38 53</p> <p>✉ delphine.pinteau@charente.gouv.fr</p>	<p align="center">DDTM 17</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-maritime</p> <p align="center">CONTACT : JEAN-LUC THEBAULT</p> <p align="center">☎ 05 46 49 28 53</p> <p>✉ jean-luc.thebault@charente-maritime.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 19</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Corrèze</p> <p align="center">CONTACT : FRANÇOISE CHAZALVIEL</p> <p align="center">☎ 05 55 21 83 42</p> <p>✉ francoise.chazalviel@correze.gouv.fr</p>
<p align="center">DDT 23</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Creuse</p> <p align="center">CONTACT : JEAN-LUC FANTHOU</p> <p align="center">☎ 05 55 61 20 23</p> <p>✉ Jean-luc.fanthou@creuse.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 24</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Dordogne</p> <p align="center">CONTACT : DANIELLE LALOI</p> <p align="center">☎ 05 53 45 56 42</p> <p>✉ danielle.laloi@dordogne.gouv.fr</p>	<p align="center">DDTM 33</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde</p> <p align="center">CONTACT : SOPHIE DANTHEZ</p> <p align="center">☎ 05 56 24 83 27</p> <p>✉ sophie.danthez@gironde.gouv.fr</p>
<p align="center">DDTM 40</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer des landes</p> <p align="center">CONTACT : MICHEL LANS</p> <p align="center">☎ 05 58 51 32 92</p> <p>✉ michel.lans@landes.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 47</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne</p> <p align="center">CONTACT : JEAN-PAUL BOUBEE</p> <p align="center">☎ 05 53 69 34 48</p> <p>✉ jean-paul.boubee@lot-et-garonne.gouv.fr</p>	<p align="center">DDTM 64</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques</p> <p align="center">CONTACT : MARINE CHAVANNE</p> <p align="center">☎ 05 59 80 88 67</p> <p>✉ marine.chavanne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr</p>
<p align="center">DDT 79</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires des Deux- Sèvres</p> <p align="center">CONTACT : YOHANNE EPRON</p> <p align="center">☎ 05 49 06 88 19</p> <p>✉ yohanne.epron@deux-sevres.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 86</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de la Vienne</p> <p align="center">CONTACT : VINCENT DECOBERT</p> <p align="center">☎ 05 49 03 13 19</p> <p>✉ vincent.decobert@vienne.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 87</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Haute- Vienne</p> <p align="center">CONTACT : VERONIQUE DUFOUR</p> <p align="center">☎ 05 55 12 90 44</p> <p>✉ veronique.dufour@haute-vienne.gouv.fr</p>